

Objet : Convention de double diplôme avec l'Ecole Hassania des Travaux publics

Délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220328-DCA2022017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1*) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole Hassania des Travaux publics, établissement public de droit marocain, ayant son siège km 7, route d'El Jadida, BP 8108, Oasis, Casablanca, Maroc, portant sur l'accueil d'élèves en échange académique permettant l'acquisition du diplôme d'ingénieur EIVP et du diplôme d'ingénieur EHTP, pour une durée de quatre ans.

